



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol
Prévention de la criminalité et État-major de direction

Réponse de la direction de fedpol concernant l'évaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020

27 septembre 2021

Sommaire

1.	Introduction.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	But de la réponse de la direction.....	3
1.3	Structure de la réponse de la direction.....	3
2.	Résultats de l'évaluation.....	3
2.1	Mise en œuvre des actions.....	3
2.2	Gros plan sur l'exploitation de la force de travail.....	4
2.3	Processus d'élaboration du PAN 2017-2020.....	4
2.4	Objectifs en matière d'impact.....	4
2.5	Caractère contraignant des actions.....	4
2.6	Ressources pour la mise en œuvre.....	5
2.7	Suivi et rapports.....	5
2.8	Prise en compte de l'évaluation lors de l'élaboration du PAN.....	5
2.9	Pertinence du PAN pour lutter contre la traite des êtres humains.....	5
2.10	Nouveau champs d'action possibles.....	6
2.11	Rôle de la coordination nationale.....	6
3.	Cadre général.....	7
4.	Conclusions que fedpol tire de l'évaluation.....	7
5.	Réponse de la direction de fedpol à l'évaluation.....	8
5.1	Appréciation globale de l'évaluation.....	8
5.2	Le rapport d'évaluation et ses suites.....	8
5.3	Réponse de fedpol aux recommandations.....	8
5.3.1	Recommandation 1.....	8
5.3.2	Recommandation 2.....	9
5.3.3	Recommandation 3.....	9
5.3.4	Recommandation 4.....	9
5.3.5	Recommandation 5.....	9
6.	Actions futures.....	10
6.1	Décider d'élaborer un nouveau PAN de lutte contre la traite des êtres humains.....	10
6.2	Élaborer le cadre d'évaluation du PAN.....	10
6.3	Élaborer et mettre en œuvre un nouveau PAN qui ait un caractère contraignant à tous les niveaux de l'État grâce à un pilotage politique global.....	10
6.4	Poursuivre l'approche intégrée.....	11

1. Introduction

1.1 Contexte

En octobre 2020, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a chargé fedpol d'évaluer le plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains de 2017-2020, le but étant d'apprécier l'état de mise en œuvre des actions, d'identifier des améliorations possibles et d'en tirer des conclusions pour concevoir l'approche future de la lutte anti-traite. Les contenus nécessaires de l'évaluation ont été élaborés, de mars à mai 2021, par le Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SETT, qui a remplacé le SCOTT, soit le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants), avec le concours d'acteurs importants de la lutte anti-traite issus de la Confédération, des cantons, des villes et de la société civile. Les conclusions des experts issues de l'évaluation du PAN et les enseignements tirés dans ce cadre sont présentées dans le rapport du 29 juin 2021 intitulé "Évaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020". Ces enseignements s'adressent, à titre de recommandations, à tous les services qui participeront également à l'avenir à la lutte anti-traite.

1.2 But de la réponse de la direction

Le rapport d'évaluation repose essentiellement sur les déclarations et les avis des experts appelés à participer à l'évaluation, que le SETT a ensuite réunis et structurés. Cependant, la manière dont fedpol classe et pondère ces résultats n'étant pas claire, la présente réponse de la direction apporte un éclairage utile. Le rapport d'évaluation du SETT reste un document distinct et doit être publié comme tel.

Aux yeux de la direction de fedpol, le présent document répond à la question de savoir si l'office souscrit totalement, en partie ou pas du tout aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Les personnes chargées de veiller à la mise en œuvre des mesures qui en découlent sont également mentionnées.

Le rapport d'évaluation et la réponse de la direction de fedpol constituant un tout, ils sont publiés ensemble.

1.3 Structure de la réponse de la direction

Voici le contenu des différentes parties qui composent la réponse de la direction:

- ch. 2: résumé des résultats de l'évaluation et appréciation par fedpol;
- ch. 3: informations relatives au cadre général nécessaires pour l'approche future;
- ch. 4: quatre conclusions tirées des résultats décrits dans le rapport d'évaluation;
- ch. 5: appréciation des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation et proposition de mesures en conséquence;
- ch. 6 approche future pour améliorer la lutte anti-traite en Suisse conformément aux objectifs.

2. Résultats de l'évaluation

2.1 Mise en œuvre des actions

Au jour de référence du 11 juin 2021, les objectifs atteints ont fait l'objet d'une appréciation positive:

Actions	Prévention et autres mesures	Poursuite pénale	Protection des victimes	Partenariat	Total
réalisées	9	3	4	4	20
partiellement réalisées	–	–	2	–	2
non réalisées	3	2	1	–	6

Le plan d'action a été en grande partie mis en œuvre. Il représente un atout et favorise la confiance entre les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains. Selon les acteurs concernés, la coopération devrait se poursuivre sous sa forme actuelle.

2.2 Gros plan sur l'exploitation de la force de travail

Sur les quatre actions du PAN visant à combattre l'exploitation de la force de travail, trois ont été réalisées et une non. Des progrès ont pu être réalisés dans la lutte contre cette forme d'exploitation ces dernières années, qui peuvent être attribués directement au PAN. L'impact de ce dernier apparaît donc également ici: son efficacité semble assurée. Malgré une plus grande sensibilisation à l'exploitation de la force de travail, il apparaît que les efforts doivent redoubler et qu'il faut agir sur plusieurs axes à l'avenir: on pourrait ainsi davantage investir dans la formation des inspecteurs du travail, étant donné qu'ils jouent un rôle clé, améliorer de manière générale également la mise en réseau, envisager la création d'une norme pénale distincte, ainsi qu'informer et sensibiliser les consommateurs au sujet des risques liés à leurs habitudes de consommation.

2.3 Processus d'élaboration du PAN 2017-2020

Les experts ayant participé au processus d'élaboration étaient pour la plupart d'avis que celui-ci avait été constructif, structuré, coopératif et donc efficace.

2.4 Objectifs en matière d'impact

Dans le PAN contre la traite des êtres humains 2017-2020, les objectifs en matière d'impact n'ont pas fait l'objet d'un travail de fond. Pourtant, les plans d'action nationaux devraient viser à produire un impact et ne pas être axés uniquement sur des activités ainsi que des objectifs et des prestations à court terme. Les objectifs poursuivis par les actions du PAN ont toutefois été fixés à un niveau relativement bas et l'impact souhaité n'a pas été défini de façon précise. Les principaux objectifs formulés consistaient en des produits à élaborer ou des prestations à fournir par les différents acteurs de la lutte anti-traite (*outputs*: par ex. listes de contrôle, campagnes de sensibilisation, formations). On n'a cependant défini aucun changement souhaité concernant la manière d'agir ou de se comporter de ces acteurs (*outcomes*), ni de changements qui iraient encore plus loin (impact).

En raison de l'absence d'un modèle d'impact et d'objectifs en la matière, l'évaluation ne renseigne que partiellement sur l'impact du PAN en matière de lutte anti-traite.

2.5 Caractère contraignant des actions

L'ancien PAN ayant souffert, selon les acteurs concernés, de son trop faible caractère contraignant, un appui politique plus large est nécessaire à l'avenir. Les actions non réalisées, réalisées partiellement ou seulement avec difficulté soulèvent des doutes quant au caractère

contraignant de la mise en œuvre. Bien que le PAN ait été adopté par l'organe de pilotage du SCOTT (qui est devenu le SETT), où étaient représentées les directions des services chargés de la mise en œuvre – également au sein des cantons –, il n'a été approuvé que par l'ancienne cheffe du DFJP. Or, ce n'est pas le cas du PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, qui a bénéficié du large soutien politique des gouvernements des cantons, des communes et des villes ainsi que de la cheffe du DFJP. Les acteurs sont ainsi davantage contraints à investir leurs ressources dans la mise en œuvre du PAN (cf. ce qui suit).

2.6 Ressources pour la mise en œuvre

Les ressources fournies pour mettre en œuvre les actions ont parfois été jugées insuffisantes, ce qui expliquerait que quelques-unes d'entre elles n'aient pas été menées à terme. Une solution pourrait être d'indiquer à l'avenir les ressources nécessaires pour chacune des actions.

2.7 Suivi et rapports

Le PAN manquait d'un système de suivi ad hoc, dont la mise en place a été écartée sur la base de l'expérience faite avec le PAN 2012-2014. L'adoption du PAN par l'organe de pilotage du SCOTT, chargé en même temps d'évaluer la mise en œuvre des actions, ne s'est pas révélée efficace. En l'absence d'un suivi et de rapports réguliers pendant la mise en œuvre, la base de données pour l'évaluation a dû être constituée a posteriori.

2.8 Prise en compte de l'évaluation lors de l'élaboration du PAN

Lors de l'élaboration du PAN, aucune évaluation de sa mise en œuvre n'a finalement été prévue, bien que ce point ait été discuté. Le PAN ne contient donc aucune information à ce sujet.

2.9 Pertinence du PAN pour lutter contre la traite des êtres humains

Le PAN a été élaboré avec des acteurs importants et indiqués, en tenant compte des recommandations adressées à la Suisse par divers organes nationaux et internationaux¹: il a toute sa raison d'être.

Le PAN a un impact manifeste au niveau des actions et des produits qui en résultent (*outputs*). En effet, de nombreux produits prévus dans le cadre des actions ont pu être réalisés. On constate par ailleurs que le PAN a permis une prise de conscience accrue de la problématique de la traite des êtres humains. La Suisse a pu démontrer qu'elle procédait de façon coordonnée à cet égard. Le PAN a favorisé une vision nationale de la lutte anti-traite et a donné lieu à d'importants processus ainsi qu'à une compréhension commune. Il a en outre renforcé la coopération interdisciplinaire et a servi de référence à des mesures supplémentaires élaborées par des cantons, des villes et des communes.

L'évaluation a révélé que le PAN constitue pour les acteurs concernés une base de travail importante et qu'il est majoritairement perçu comme un instrument central pour assurer une cohérence politique, concrétiser des engagements internationaux et légitimer des mesures et

¹ Conseil de l'Europe, rapport alternatif de l'évaluation du Conseil de l'Europe par la société civile, OSCE et TIP USA (*trafficking in persons*)

des ressources, en plus d'être considéré comme une bonne pratique internationale pour lutter contre la traite.

La nécessité d'un troisième PAN est démontrée et confirmée par l'évaluation.

2.10 Nouveau champs d'action possibles

Le rapport d'évaluation indique qu'il est urgent de poursuivre les mesures visant à combattre la traite des êtres humains. L'évaluation a permis d'identifier des champs d'action qui doivent être traités en faveur de la lutte anti-traite, certains d'entre eux n'ayant guère été considérés jusqu'à présent:

- Exploitation de la force de travail: malgré les progrès évidents réalisés ces dernières années, qui peuvent être directement attribués au PAN, il faut redoubler d'efforts et opérer sur plusieurs axes à l'avenir. Ainsi, il convient de continuer à sensibiliser et à former les inspecteurs du travail ainsi que ceux de la surveillance du marché du travail et d'améliorer la mise en réseau d'acteurs supplémentaires. Les experts exigent en outre la création d'une norme pénale distincte relative à l'exploitation de la force de travail qui soit dépourvue d'éléments ayant trait à la traite des êtres humains.
- Renforcement de la poursuite pénale: par exemple en priorisant la lutte anti-traite dans la poursuite pénale au sein des cantons grâce à l'allocation de ressources, ou en faisant en sorte que tous les cantons aient une table ronde, ce qui renforce la poursuite pénale.
- Renforcement de l'aide apportée aux victimes et de leurs droits
- Formation et formation continue d'acteurs supplémentaires
- Prise en compte des aspects numériques de la traite des êtres humains et lutte contre la cybercriminalité, qui vise par exemple à recruter des victimes, à les contrôler et à proposer leurs services.

2.11 Rôle de la coordination nationale

L'évaluation montre qu'une coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains est nécessaire et devrait se faire au niveau fédéral. La Confédération a à cet égard une responsabilité de premier plan à l'échelle du pays et, en incluant tous les acteurs, doit indiquer le cap de la lutte anti-traite. Les cantons formulent des attentes claires concernant le rôle directeur assumé par la Confédération dans ce domaine et les services fédéraux sont tenus de créer les conditions requises pour le travail opérationnel des cantons.

Les réponses des experts interrogés laissent penser que la configuration de la coordination nationale peut être améliorée. À leurs yeux, la perception de cette fonction de coordination s'est dégradée après le remplacement du SCOTT par le SETT décidé en 2018 et se traduit par exemple par une collaboration insatisfaisante aux actions relevant de la responsabilité de fedpol. Sont également critiqués les ressources mises à la disposition de la coordination nationale, le blocage des actions importantes qui en découle, l'absence de coordination nationale pour faire évoluer la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse et les doutes quant à la capacité de fedpol, en tant que police fédérale, à garantir une approche intégrée (*whole of system*)².

² Approche intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains consistant à améliorer la coordination au sein de l'administration fédérale ainsi qu'avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but de parvenir à une stratégie anti-traite globale et cohérente en Suisse.

3. Cadre général

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) examinera les activités de la Suisse et les appréciera dans un rapport global lors du troisième cycle d'évaluation en 2022 et 2023. Commencer à élaborer le nouveau PAN avant l'évaluation du GRETA serait un signe de l'engagement de la Suisse dans la lutte anti-traite.

4. Conclusions que fedpol tire de l'évaluation

fedpol est d'avis que le rapport d'évaluation appelle les conclusions suivantes:

1. Il est indiqué de poursuivre et de renforcer une approche intégrée pour lutter contre la traite des êtres humains sous la conduite de la Confédération. Cette lutte ne comprend pas seulement la poursuite pénale, mais aussi des mesures liées aux trois autres piliers que sont la prévention, la protection des victimes et le partenariat.
2. Un nouveau PAN est une démarche optimale pour assurer une certaine cohérence et améliorer l'efficacité de la lutte anti-traite.
3. La conception de ce PAN doit être repensée et il s'agira d'examiner comment son efficacité, ses résultats et son impact peuvent être améliorés.
4. La coordination nationale est étroitement liée au PAN, d'où l'importance de la renforcer au niveau fédéral.

Le rapport d'évaluation dessine sans ambiguïté les contours futurs de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse: la Confédération doit se charger d'élaborer le nouveau PAN parce qu'il y a encore à faire et que la Suisse s'est engagée par des accords et des conventions internationaux à lutter contre la traite des êtres humains. La Confédération ne peut laisser les cantons et la société civile dicter seuls l'ordre du jour, mais doit les inclure dans l'élaboration du PAN.

Les quatre champs d'action que sont la prévention, la poursuite pénale, la protection des victimes et le partenariat constituent toujours le point de départ des réflexions stratégiques en matière de lutte anti-traite et les piliers sur lesquels doit s'appuyer le contenu du nouveau PAN. Ce PAN promeut des bonnes pratiques dans cette optique et vise à combler les lacunes mises en lumière par le rapport d'évaluation:

- Il répond à la nécessité d'agir dans quatre domaines de la lutte anti-traite: l'exploitation de la force de travail; le soutien aux victimes et la garantie de leurs droits; la formation et la formation continue des acteurs; la numérisation et la lutte contre la cybercriminalité.
- Son modèle d'impact décrit les changements à mettre en œuvre en matière de traite des êtres humains en Suisse. La réalisation de ses objectifs peut être vérifiée au moyen d'une évaluation finale, tandis qu'un suivi permet de vérifier pendant toute sa durée que les étapes importantes sont franchies.
- Il est conçu et structuré sur le modèle réussi du PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, afin d'inclure les responsables politiques de tous les échelons de l'État et de renforcer le caractère contraignant de la mise en œuvre des actions.

- Il renforce la coordination nationale grâce à une mission claire (promouvoir la mise en réseau des acteurs compétents et le transfert de connaissances), indépendamment de l'organe auquel est rattachée la coordination nationale.

5. Réponse de la direction de fedpol à l'évaluation

5.1 Appréciation globale de l'évaluation

L'évaluation du PAN a été réalisée en interne par le SETT. La démarche adoptée a permis d'associer le point de vue spécialisé de fedpol sur le PAN et le point de vue des autres acteurs. Le rapport d'évaluation puise à diverses sources: questionnaires remplis par des acteurs et par les responsables des tables rondes cantonales, entretiens spécifiques avec certains experts et séance avec un groupe de discussion³. Du point de vue méthodologique, l'évaluation a été soutenue par un groupe d'accompagnement⁴. L'aide précieuse de ces experts externes a produit le présent résultat précis. La direction que doit prendre désormais la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse est ainsi fixée.

L'évaluation ne permet pas d'établir si le PAN a amélioré la situation des victimes en Suisse ou réduit leur nombre, en raison du manque d'informations disponibles. On ne sait pas non plus si le pays a entravé la traite des êtres humains et ainsi ralenti l'activité de ses auteurs. Certains éléments portent à croire que la situation est – malheureusement – autre.

5.2 Le rapport d'évaluation et ses suites

Les cinq conclusions ou enseignements du ch. 8 du rapport d'évaluation, qui se fondent sur les résultats obtenus et la nécessité d'agir constatée, sont évalués et commentés par la direction de fedpol au ch. 5.3 ci-après. Des mesures en ont été dégagées afin de mettre en œuvre les conclusions.

5.3 Réponse de fedpol aux recommandations

5.3.1 Recommandation 1

Perpétuer et renforcer une approche intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette recommandation s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux villes, aux communes et à la société civile. fedpol l'approuve. La prévention et la lutte en matière de traite des êtres humains et la protection des victimes ne se limitent pas à la lutte policière et à la poursuite pénale. Elles passent par une approche interdisciplinaire des quatre piliers que sont la prévention, la poursuite pénale, la protection des victimes et le partenariat.

Mesure dégagée: poursuivre cette approche intégrée. Les champs d'action doivent être développés avec tous les acteurs concernés, tâche qui s'inscrit dans la durée.

³ Étaient représentés au sein du groupe de discussion la Confédération (fedpol, SEM), un canton (ministère public de BL), une ville (police des étrangers de Berne), une organisation internationale (OIM) et une ONG (FIZ).

⁴ Le groupe d'accompagnement comprenait un/e représentant/e du DFAE (Confédération), de l'OIM (organisation internationale), du FIZ (société civile) et du SFM (recherche).

5.3.2 Recommandation 2

Élaborer un nouveau PAN à des fins de cohérence politique et pour lutter (plus) efficacement contre la traite des êtres humains.

Cette recommandation s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes. fedpol l'approuve et va créer les conditions nécessaires pour la mettre en œuvre rapidement. Pour poursuivre et renforcer la lutte anti-traite, tous les acteurs doivent coordonner leurs mesures. Un nouveau PAN est un instrument de choix pour promouvoir la coopération des organisations gouvernementales et non gouvernementales et instaurer la cohérence politique nécessaire.

Mesure dégagée: élaborer un troisième PAN.

5.3.3 Recommandation 3

Faire approuver le nouveau PAN par les responsables politiques ou les en informer pour renforcer son caractère contraignant.

Cette recommandation s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes. fedpol l'approuve. Une démarche trilatérale doit être choisie pour assurer et renforcer la mise en œuvre de l'approche interdisciplinaire à tous les niveaux de l'État.

Mesure dégagée: arrêter si possible sur une base tripartite les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes. Le nouveau PAN est élaboré et mis en œuvre à la lumière de la démarche adoptée pour le PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

5.3.4 Recommandation 4

Améliorer la conception du PAN pour en augmenter l'efficacité, les résultats et l'impact.

Cette recommandation s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes. fedpol l'approuve. Force est de constater que le rapport d'évaluation ne contient aucun commentaire sur l'efficacité, les résultats et l'impact du PAN dans son ensemble. L'évaluation a dû se limiter aux différentes actions. Elle devra être intégrée d'emblée lors de la conception du nouveau PAN.

Mesure dégagée: dans la phase de conception du PAN, élaborer un cadre d'évaluation assorti d'objectifs de résultats et d'indicateurs permettant de mesurer les résultats, et calculer aussi les ressources nécessaires; pendant la durée du PAN, assurer un suivi des actions et informer régulièrement les responsables politiques des progrès réalisés.

5.3.5 Recommandation 5

Renforcer la coordination nationale au niveau fédéral pour garantir une approche interdisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette recommandation s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes. fedpol approuve son orientation. La coordination nationale ne peut fonctionner que si

elle est soutenue par les responsables politiques, ce qui rend la mise en œuvre des actions contraignante. C'est la volonté politique qui détermine l'efficacité de la lutte anti-traite.

Mesure dégagée: la Confédération précise avec les cantons, les villes et les communes les possibilités de renforcer la coordination nationale.

6. Actions futures

Compte tenu des recommandations du rapport d'évaluation et des mesures et responsabilités qui en ont été dégagées, fedpol entend réaliser les actions ci-après.

6.1 Décider d'élaborer un nouveau PAN de lutte contre la traite des êtres humains

L'instrument qu'est le PAN doit être conservé (recommandation 2). Il constitue une bonne pratique éprouvée à l'échelle internationale et un outil de pilotage approprié à une approche intégrée. Il garantit une approche interdisciplinaire et illustre les efforts fournis dans les quatre champs d'action (prévention, poursuite pénale, protection des victimes et partenariat).

6.2 Élaborer le cadre d'évaluation du PAN

L'évaluation du nouveau PAN doit être réfléchi parallèlement à son élaboration (recommandation 4). Des objectifs de résultats et des indicateurs mesurables permettront de constater à l'issue du nouveau PAN si la démarche adoptée a donné lieu à des actions efficaces et productives. Un suivi réalisé dès le début fournira une base de données pour l'évaluation et garantira que les responsables politiques vérifient régulièrement la mise en œuvre des actions.

6.3 Élaborer et mettre en œuvre un nouveau PAN qui ait un caractère contraignant à tous les niveaux de l'État grâce à un pilotage politique global

Afin que les actions du PAN soient mises en œuvre, il est essentiel que tous les échelons politiques de la Suisse l'approuvent (recommandation 3). L'expérience faite avec le PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, les mécanismes utilisés et l'engagement des acteurs (Confédération, cantons, villes et communes) devraient être mis à profit pour le nouveau PAN de lutte contre la traite des êtres humains⁵.

Le dernier PAN a été adopté par le SCOTT (organe regroupant différentes autorités tant cantonales que fédérales ainsi que des ONG) et approuvé par l'ancienne cheffe du DFJP. Il ne faisait toutefois pas suite à un mandat politique formel. Le manque partiel de soutien politique dans les cantons a entravé la mise en œuvre de ses mesures, diminuant ainsi son efficacité.

Le nouveau PAN vise à pallier ce manque. Le Réseau national de sécurité (RNS), en tant qu'organe de pilotage global, serait particulièrement adapté pour élaborer et mettre en œuvre le nouveau PAN. Par sa connaissance des intérêts tant de la Confédération que des cantons et ses relais au sein de la société civile, il est fait pour coordonner des tâches multidisciplinaires qui concernent plusieurs échelons de l'État et la société civile. Son délégué et son bureau possèdent l'expérience nécessaire pour élaborer, coordonner et accompagner

⁵ Le PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été élaboré conjointement par la Confédération, les cantons, les villes et les communes sous la conduite du délégué du Réseau national de sécurité (RNS). Les présidents de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de l'Union des villes suisses et de l'Association des communes suisses ont adopté le plan d'action à l'unanimité le 24 novembre 2017. Le Conseil fédéral en a pris connaissance lors de sa séance du 1^{er} décembre 2017.

des plans d'action. Ils ont présidé à l'élaboration du PAN de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent et ont réussi à concilier les besoins des parties prenantes les plus variées. Le RNS a aussi démontré qu'il sait gérer des dossiers sensibles relevant de la politique de sécurité, notamment celui de la protection des minorités ayant un besoin de protection particulier.

Le DFJP conservera un rôle de premier plan dans la lutte contre la traite des êtres humains. fedpol assumera à cet égard les tâches suivantes:

- assurer la coordination de la poursuite pénale au niveau intercantonal et en lien avec l'étranger;
- élaborer des stratégies, des plans et des mesures à l'échelle de la Suisse, coordonner les mesures stratégiques dans les quatre champs d'action, gérer un service de contact et de transmission, proposer des offres en matière de formation et d'information et des mesures de sensibilisation;
- promouvoir l'échange d'informations entre spécialistes et renforcer les compétences spécialisées des cantons par la formation et la formation continue;
- identifier les infractions, les éléments communs à diverses infractions et les groupes criminels et mettre au point des pratiques d'enquêtes au moyen de l'analyse et de tableaux de situation;
- financer des organisations et des projets conformément à l'ordonnance contre la traite des êtres humains.

6.4 Poursuivre l'approche intégrée

Faire assumer la responsabilité à tous les échelons politiques de la Suisse, renforcer la coordination nationale, décider d'élaborer un nouveau PAN et associer systématiquement les organisations gouvernementales et non gouvernementales à sa conception, piloter et évaluer le nouveau PAN: telles sont les conditions pour que la Suisse poursuive l'approche intégrée et satisfasse aux normes internationales minimales en matière de lutte contre la traite des êtres humains (recommandation 1).